

ANNEXE 8

Saint-Claude, le 28 juin 2012

Épandage aérien : le Parc national émet un avis défavorable

Saisi pour avis par le Préfet de la région Guadeloupe, l'établissement public du Parc national de la Guadeloupe vient d'émettre un avis défavorable sur la demande de dérogation pour l'épandage aérien de produits phytosanitaires dans la lutte contre les cercosporioses (cercosporiose jaune et cercosporiose noire) de la banane.

La Direction du Parc national s'appuie sur les conclusions de son Conseil scientifique, réuni en session plénière le 20 juin dernier. Les scientifiques du Parc considèrent que malgré les risques réels que ces champignons pathogènes récemment dépistés en Guadeloupe font peser sur la culture de la banane, le mode d'épandage aérien, considéré comme actuellement optimal dans la lutte, constitue une menace sur les coeurs forestiers du Parc contigus des plantations traitées et sur les rivières qui en sortent.

Sur la faune et la flore : même si ces molécules ont été évaluées et autorisées, elles l'ont été prioritairement vis à vis de la santé humaine. Leur toxicité est néanmoins très probable sur des espèces sensibles comme les batraciens qui respirent par la peau, les insectes et les chauves-souris. Deux des grenouilles forestières (hylodes) sont endémiques de la Basse Terre et donc très vulnérables. Les crevettes et les poissons diadromes (cycles biologiques se déroulant entre les tronçons amonts des rivières et la mer) qui vivent dans des systèmes originaux à régime torrentiel et à très faible charge organique sont aussi des espèces très sensibles à ce type de pollution.

Une oasis de biodiversité

Sur les micro organismes : ces fongicides ne sont pas sélectifs et par conséquent pourraient constituer une menace directe pour la flore fongique indigène du coeur du Parc. Avec plus de 1 000 espèces décrites actuellement, la diversité fongique de la Guadeloupe est exceptionnelle et ne doit pas être négligée.



L'expérience montre que l'épandage excède régulièrement les limites fixées. Les témoignages, y compris d'un membre du conseil scientifique, ne manquent pas pour signaler des débordements des limites d'épandages. Le conseil scientifique en conclut que les distances de protection fixées à 50 m pour les coeurs et les rivières sont, en réalité, très insuffisantes.

Le périmètre du coeur du Parc est une oasis de biodiversité à l'écart des agressions d'origine anthropique. L'établissement public du Parc national est de par la loi garant de cette protection et, en raison des continuités écologiques, protège les rivières qui en sortent des pollutions directes ou indirectes.

Les membres du Conseil scientifique appellent l'attention sur les éléments suivants

- la toxicité avérée ou potentielle des matières actives utilisées sur la santé des personnes qui manipulent les fongicides ou qui y sont exposées,
- la toxicité avérée ou potentielle des matières actives utilisées sur les écosystèmes et l'absence de données sur l'impact des produits sur la flore et sur la faune du coeur du Parc national,
- la proximité du coeur forestier du Parc jouxtant certaines parcelles traitées
- les coeurs marins situés en aval de la zone traitée sur la rive gauche de la Grande Rivière à Goyaves (commune de Sainte-Rose)
- la vulnérabilité de la macrofaune aquatique des rivières dont le comportement migratoire pourrait entraîner un impact sur les populations du coeur

La direction du Parc national insiste pour que, dans l'hypothèse où une dérogation serait accordée, la distance de sécurité soit portée à 100 mètres par rapport au coeur du Parc et aux rivières qui en sortent, tant en raison de l'intérêt environnemental que du risque de préjudices encourus.

